



ARRETE MODIFICATIF

portant convocation des électeurs en vue de l'élection de juges consulaires au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L.723-1 à L723-14 et R.723-1 à R.723-31 relatifs à l'élection des juges du Tribunal de Commerce;

VU le code électoral;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant convocation des électeurs en vue de l'élection de juges consulaires au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

VU les procès-verbaux de la réunion de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale, en date des 07 juillet et 5 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que 11 sièges de juges seront à pourvoir au 1^{er} janvier 2024 et non 10 comme indiqué dans l'arrêté du 21 août 2023 portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant convocation des électeurs en vue de l'élection de juges consulaires au Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc est modifié comme suit « Les électeurs du tribunal de commerce de Saint-Brieuc sont appelés à élire 11 juges consulaires »;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site www.telerecours.fr) ;

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel, au président de la cour d'appel, au président du tribunal de commerce de Saint-Brieuc ainsi qu'à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1er ci-dessus.

Saint-Brieuc, le 06 09 2023

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général,

David COCHU